

**Notre-Dame-de-la-Paix  
Comté de Papineau  
Province de Québec**

## **PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire  
11 février 2025 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2025, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1  
Johanne Larocque, siège #3  
Andrée-Anne Bock, siège #6

Stéphane Drouin, siège #2  
Maryse Cloutier, siège #4  
Francois Gauthier, siège #5

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **1.0 Ouverture de l'assemblée**

**250211-01**

**Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque**

**ET RÉSOLU** que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h30.

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

#### **2.0 Adoption de l'ordre du jour**

**250211-02**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
  - 6.1 Avis de motion
  - 6.2 Projets de règlements
  - 6.3 Adoption de règlements
    - 6.3.1 Règlement 25-1060 / taux de taxation et tarif 2025
    - 6.3.2 Règlement 25-1061 fixant les tarifs des permis et certificats abrogeant et remplaçant le règlement 24-1049
- 7.0 Résolutions
  - 7.1 Modification du calendrier des séances
  - 7.2 Demande de don – Club Quad
  - 7.3 FQM Assurances – modification de la couverture
  - 7.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiments et environnement
  - 7.5 Achat d'un module de jeux
  - 7.6 Contrat de travail - Bibliothécaire
  - 7.7 Embauche d'une chanteuse pour le méchoui du 20 septembre 2025
- 8.0 Finances
  - 8.1 Adoption des dépenses
  - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
  - 9.1 Dépôt – Rapport annuel 2024 – Gestion contractuelle
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée



**Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier**

**Que** le point 7.4 soit remis à une séance ultérieure;

**QU'**il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents**

### **3.0 Première période de questions**

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions

### **4.0 Adoption des procès-verbaux**

#### **4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025**

250211-03

**Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell**

**ET RÉSOLU** que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2025 soit accepté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

### **5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers**

### **6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement**

#### **6.1 Avis de motion**

#### **6.2 Projets de règlements**

#### **6.3 Règlements**

##### **6.3.1 Règlement 25-1060 – Taux de taxation et tarifs 2025**

250211-04

**ATTENDU** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;

**ATTENDU** que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2025;

**ATTENDU** que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérages de taxes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 17 décembre 2024;

**ATTENDU** qu'un deuxième projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 21 janvier 2025.

### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier**

**Et appuyé par monsieur le conseiller Guy Whissell**

**QUE** le projet de règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE****Taxes générales :**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

**1.03 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

**ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE**

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

**Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles selon les codes d'utilisation:**

Ce tarif a pour objet de pourvoir au service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

<b>Code d'utilisation</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1000	Logement	170.00\$
1100	Chalet / maison villégiature	170.00\$
1211	Maison mobile	170.00\$
1511	Maison de chambre	250.00\$
1913	Camp de chasse	170.00\$
1914	Camp de chasse / forestier	170.00\$
1990	Autres immeubles résidentiels	170.00\$
2130	Culture de cannabis	350.00\$
5332	Marché aux puces	185.00
5411	Super marché	350.00
5812	Restaurant	350.00
5834	Résidence de tourisme	200.00
6379	Autres entreposages	170.00
6499	Autres services de réparation	185.00
6731	Bureau de poste	160.00
7412	Terrain de golf	1500.00
8121	Élevage de bovins / boucherie	185.00
8122	Bovins laitiers	185.00
8126	Bâtiments de ferme	185.00
8129	Autres types de production animale	185.00
8131	Ferme tabac / acériculture	100.00
8133	Culture de légumes	185.00
8139	Autres types de production végétale	185.00
8199	Autres activités agricoles	185.00

**Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique**

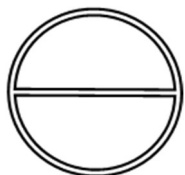
Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	112.74\$
Fosses de 1050 gallons et plus	126.49\$

**Tarification pour le service d'aqueduc**

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	180.00\$
Ferme	200.00\$



Commerce	180.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	250.00\$
Poste Canada	180.00\$

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$ taxes en sus
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$ taxes en sus

#### **Tarification pour la location de salles**

	Résident taxes incluses	Non-résident Taxes incluses
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salles – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salles combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

#### **Tarification pour les services administratifs**

Confirmation bancaire	25.00\$ taxes en sus
Chèque sans provision	35.00\$ taxes en sus

<b>Main d'œuvre</b>	
Directeur général et greffier trésorier	75.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr
Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

#### **Tarification pour les copies**

Impression noir et blanc	0.50\$ / feuille, taxes incluses
Impression couleur	0.75\$ / feuille, taxes incluses
Courriel	3.00\$ taxes incluses

#### **ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

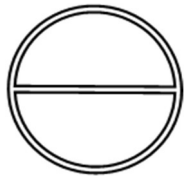
Le taux d'intérêt sur les arriérages de taxes est de 8% pour l'année 2025.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution, conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux, lorsque, pour un matricule, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;



Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION**

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payables avant la délivrance du bien requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'imposition par la municipalité de procéder l'annulation de l'événement.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et service (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées sur tarif lorsqu'applicables.

À noter qu'il n'y a aucun remboursement, cependant, la municipalité créditera le payeur

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément aux articles 981, 989 et 991 du code municipal.

#### **ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1053 ainsi que tous les règlements précédents.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **6.3.2 Règlement 25-1061 fixant les tarifs des permis et certificats abrogeant et remplaçant le règlement 24-1049**

250211-05

**ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est régie par le *Code municipal* (CM) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le *Règlement des permis et certificats numéro 1014* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU** que le règlement des permis et certificats de la municipalité est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats 24-1049* afin de modifier les tarifs;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 21 janvier 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Johanne Larocque**

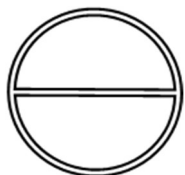
**APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Drouin**

**ET résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de Règlement 24-1049 modifiant le règlement n° 1014 des permis et certificats afin d'augmenter les tarifs.

**ARTICLE 3 : TARIFS**

Les articles 18 et 22 du chapitre IV du règlement n° 1014 des permis et certificats sont abrogés et remplacés par les suivants :

**18. Tarifs d'honoraires**

Aucune demande de permis ou certificat ne peut être analysée avant que le requérant n'ait acquitté le tarif d'honoraires exigé pour l'analyse de la demande.

Dans tous les cas de refus, de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat, aucun remboursement n'est accordé.

Les tarifs d'honoraires sont les suivants :

Type de permis	Permis	Montant	Validité
<b>Lotissement</b>			
	Lotissement	75\$ / lot	12 mois
Étude de projet	Projet majeur – 5 terrains et +	400\$	
	Projet hébergement – de 20 unités	200\$	
	Projet hébergement + de 20 unités	400\$	
<b>Construction résidentielle</b>			
Construction	Habitation et bâtiment principal	150\$	12 mois
	Logement additionnel	75\$/logement	12 mois
	Bâtiment acc. : atelier, remise, serre, pergola, terrasse, véranda, etc	75\$	12 mois
	Chalet et camp de chasse	100\$	12 mois
	Bâtiment complémentaire, logement, acc.	100\$	12 mois
	Piscine, SPA , construction et modification	60\$	12 mois
Rénovation ou agrandissement	Bâtiment principal	60\$	12 mois
	Bâtiment accessoire	35\$	12 mois
<b>Construction commerciale et industrielle</b>			
Construction	Nouveau bâtiment	250\$	12 mois
	Quai	50\$	6 mois
	Enseigne, affichage permanent	60\$	6 mois
	Terrasse commerciale	60\$	6 mois
	Bâtiment accessoire	60\$	12 mois
	Antenne, tour de communication	1500\$	12 mois
Rénovation ou Agrandissement	Bâtiment principal	100\$	12 mois
	Bâtiment accessoire	60\$	12 mois
<b>Construction agricole</b>			
Construction	Fermette	125\$	12 mois
<b>Installation septique – puits</b>			
Nouveau bâtiment	Installation septique	100\$	12 mois
	Puits	100\$	12 mois
Bâtiment existant	Installation septique	100\$	12 mois
<b>Certificat d'autorisation</b>			
	Démolition bâtiment principal	75\$	6 mois
	Démolition bâtiment accessoire	50\$	6 mois
	Déblais / remblais / excavation du sol	30\$	12 mois



	Stationnement – entrée chatière	30\$	12 mois
	Aménagement terrain	50\$	12 mois
	Gravière, carrière, sablière	500\$	
	Abattage d'arbres (PU) et riverain	20\$	6 mois
	Abattage d'arbres	Gratuit	6 mois
	Abattage sélectif industriel	400\$	6 mois
	Changement d'usage	60\$	6 mois
	Dérogation mineure	300\$	
	Autres	30\$	6 mois
Usage temporaire	Vente de produits artisanaux, terroir	25\$	1 mois
	Colportage	50\$	7 jours
	Déplacement d'une construction, bâtiment sur terrain	60\$	7 jours
	Vente de débarras	Gratuit	3 jours

## 22. RENOUVÈLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Tout permis ou certificat peut être renouvelé. Dès le premier renouvellement, le tarif d'émission du permis ou du certificat sera majoré de 25% du tarif initial. Le tarif applicable à chacun des renouvellements subséquents est majoré de 25% du tarif de renouvellement qui l'a précédé.

Aucun permis ou certificat ne peut être remplacé par un autre permis ou un certificat visant les mêmes travaux. Seul le renouvellement est possible, selon les conditions du premier alinéa.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément aux articles 981, 989 et 991 du code municipal.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION

Le présent règlement modifie les articles 18 et 22 du Chapitre IV du règlement n°24-1049.

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 7.0 Résolutions

##### 7.1 Modification au calendrier des séances

250211-06

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 148.1.1 du Code municipal du Québec, une modification peut être apportée au calendrier des réunions du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales de novembre 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock**

**QUE** la réunion du 30 septembre 2025 soit reportée au mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18 h 30;

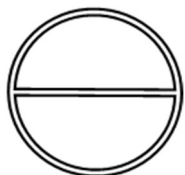
**QU'**un avis public soit affiché aux endroits désignés par le règlement de la municipalité pour informer du changement de date de la réunion d'octobre 2025.

#### Adopté à l'unanimité des conseillers présents

##### 7.2 Demande de don – Club Quad Petite-Nation

250211-07

**CONSIDÉRANT** que le Club a besoin de financement pour être en mesure de procéder à l'entretien, au déneigement et aux multiples réparations des sentiers;



**Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier**

**QUE** le Conseil de Notre-Dame-de-la-Paix contribue en offrant gratuitement la petite salle pour les assemblées mensuelles, et ce, pour toute l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.3 FQM Assurances – modification de la couverture**

**250211-08**

**ATTENDU** que le conseil désire modifier la limite de la garantie des frais de dépollution du sol et de l'eau à son contrat d'assurance 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell**

**QUE** la limite de cette garantie soit augmentée au montant de 100 000\$ avec une franchise de 2500\$, le tout pour un cout de 180.00\$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiments et environnement**

**Ce point est remis à une séance ultérieure**

**7.5 Achat et installation de modules de jeux pour le parc municipal**

**250211-09**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une subvention au montant de 100 000\$ pour la revitalisation de son parc de la MRC de Papineau (FRR4);

**ATTENDU** que le conseil désire procéder à l'achat et l'installation de module de jeux pour le parc municipal;

**ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté un règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** qu'elle peut effectuer des achats de gré à gré, et ce, jusqu'à un montant équivalent au seuil établi par le gouvernement provincial;

**Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat et l'installation de module de jeux auprès de la compagnie Modules de jeux Profun inc tel que la soumission 1013 au montant de 73 800.00\$ incluant l'installation et le transport (taxes en sus);

**QUE** le montant pour la dalle de béton est estimé à un montant de 20 000.00\$ (taxes en sus);

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.6 Contrat de travail de la bibliothécaire**

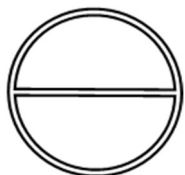
**250211-10**

**Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer le contrat de travail avec la bibliothécaire, lequel définira ses conditions de travail.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**



**7.7 Embauche d'une chanteuse pour le Méchoui du 20 septembre**

240211-11

**ATTENDU** que le conseil veut renouveler sa 2<sup>e</sup> édition du Méchoui;

**Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock**

**QUE** le conseil embauche Madame Élane Goyer, pour une soirée chansonniers, au montant de 100.00\$, sans taxes, pour le 20 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**8.0 Finances****8.1 Adoption des dépenses**

250211-12

**ATTENDU** que la directrice générale et greffière-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2025 totalisant un montant de 142 825.52 \$.

**Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell**

**QUE** le paiement des comptes à payer au montant de 142 825.52 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

**Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.**

**8.2 Adoption des salaires**

250211-13

**Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de janvier 2025 au montant de 25 313.59 \$.

**Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.**

**9.0 Dépôt de documents****9.1 Rapport annuel 2024 sur la gestion contractuelle**

La directrice générale dépose au Conseil le rapport annuel de gestion contractuelle 2024.

**10.0 Deuxième période de questions**

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

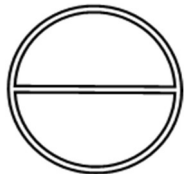
**Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière**

Je soussignée Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Cathy Viens

Cathy Viens

Directrice générale et Greffière-trésorière



11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

250211-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

**ET RÉSOLU** que la séance soit levée à 18h54.

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

(signée) Myriam Cabana  
Myriam Cabana, Mairesse

(signée) Cathy Viens  
Cathy Viens, Directrice générale  
et Greffière-trésorière